



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 17 novembre 2016

**Information sur l'absence d'avis
de la mission régionale d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur le PLU arrêté de Saint Estève (66)**

n° saisine2016-4506
n° MRAe 2016AO46

Par courrier daté du 10 août, reçu par la DREAL, la communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée a sollicité l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Estève, au titre des articles R.104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 26 octobre 2016 (article R104-25 du Code d'urbanisme).